



DIRECTION GÉNÉRALE DES PRODUITS DE SANTÉ ET DES ALIMENTS

OTTAWA

SUPPLÉMENT À LA MÉTHODE MFLP-80

**Comité des méthodes microbiologiques
Division de l'évaluation microbiologique
Bureau des dangers microbiens, Direction des aliments
Direction générale des produits de santé et des aliments
Santé Canada
Indice postal : 2204A1
Ottawa (Ontario) K1A 0L2**

E-mail: Don_Warburton@hc-sc.gc.ca

1. APPLICATION

Les renseignements qui suivent sont présentés à titre de supplément à la méthode MFLP-80, datée de février 2006, et doivent être utilisés avec cette méthode. Ce supplément vise à fournir des renseignements supplémentaires (tel que des sources de matériel, des étapes critiques, des étapes de confirmation, des conseils utiles, etc).

6. MATÉRIEL ET EQUIPEMENTS SPÉCIAUX

- 25) Trousses de détection rapide telles que le VIP (MFLP-87), le Singlepath E.coli (publication à venir, MFLP-82), Tecra IEV (MFLP-91), l'épreuve immunoenzymatique-polymyxine (MFLP-92) ou équivalentes (voir l'annexe K du Compendium)
- 26) Trousses de détection de toxine telles que Meridian Premier EHECm (MFLP-93), Duopath VT (MFLP-83) ou équivalentes.

7. PROCEDURE

7.6 Étapes de confirmation

7.6.5 Voir le tableau 1 pour les étapes additionnelles de confirmation :

Faire l'une ou l'autre des épreuves suivantes:

A) Épreuve pour la production de toxine VT (Lorsque l'analyse pour la toxine est requise, il est recommandé d'utiliser une méthode du Compendium telle que MFLP-93 ou la MFLP-83 (ou l'équivalent) qui confirme la présence de toxine ou du gène de la toxine;

OU B) Bax *E. coli* O157:H7 MP (ou l'équivalent);

OU C) Agglutination H7 (analyse sérologique complète avec l'antisérum H7 en suivant les instructions du fabricant).

Si positif, procéder comme un isolat confirmé de *E. coli* O157:H7 ou NM.

Poursuivre avec la méthode MFLP-80.